



ANNALES ISLAMOLOGIQUES

en ligne en ligne

Anlsl 8 (1969), p. 129-150

André Raymond

Les bains publics au Caire à la fin du XVIII^e siècle.

Conditions d'utilisation

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

- | | | |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| 9782724710922 | <i>Athribis X</i> | Sandra Lippert |
| 9782724710939 | <i>Bagawat</i> | Gérard Roquet, Victor Ghica |
| 9782724710960 | <i>Le décret de Saïs</i> | Anne-Sophie von Bomhard |
| 9782724710915 | <i>Tebtynis VII</i> | Nikos Litinas |
| 9782724711257 | <i>Médecine et environnement dans l'Alexandrie médiévale</i> | Jean-Charles Ducène |
| 9782724711295 | <i>Guide de l'Égypte prédynastique</i> | Béatrix Midant-Reynes, Yann Tristant |
| 9782724711363 | <i>Bulletin archéologique des Écoles françaises à l'étranger (BAEFE)</i> | |
| 9782724710885 | <i>Musiciens, fêtes et piété populaire</i> | Christophe Vendries |

LES BAINS PUBLICS AU CAIRE

À LA FIN DU XVIII^E SIÈCLE

PAR

ANDRÉ RAYMOND

I. — NOMBRE ET LOCALISATION DES BAINS PUBLICS.

Nous sommes renseignés d'une manière assez précise sur le nombre des bains publics (hammams) qui existaient au Caire à la fin du XVIII^e siècle et sur leur localisation, grâce à la *Description de l'Egypte* dont les indications concordent, pour l'essentiel, avec celles que l'on peut tirer des sources orientales.

Vers 1660 le voyageur turc Evliya Çelebi estimait qu'il y avait au Caire 55 bains : « Cümle hammam elli beşdir ve hammamçı dahi elli beşdir »⁽¹⁾. Mais cette évaluation était certainement très inférieure à la réalité, ainsi qu'il ressort des chiffres dont nous disposons pour le dix-huitième siècle. D'après le chroniqueur égyptien Ahmad Çelebi ibn 'Abd al-Ğant, on comptait au Caire, en 1723, 73 bains publics, « y compris les trois bains récemment créés» ; à ce nombre devaient s'ajouter, un peu plus tard, d'après une note ajoutée en marge, les hammams de 'Utmân Kathudâ et de Ibrâhîm Çâwâs. Nous arrivons ainsi au total de 75 bains, dans lequel ne sont pas compris les bains existant à Bûlâq (six) et au Vieux Caire (deux)⁽²⁾. Nous remarquons que le voyageur Fourmont, qui visitait le Caire vers 1755, estimait en effet à 80 le nombre des bains publics de cette ville⁽³⁾.

La *Description* permet d'aboutir à un total très voisin. Chabrol et Jomard assurent, il est vrai, que le nombre des bains dépassait au Caire la centaine ; mais Jomard

⁽¹⁾ EVLİYA ÇELEBI, *Seyahatname*, Istanbul 1938, X, 375. ⁽²⁾ AHMAD ÇELEBI İBN 'ABD AL-ĞANT, *Kitâb Awdâh*, Manuscrit Yale Landberg n° 3, 127 b.

⁽³⁾ FOURMONT, *Description historique et géographique*, Paris 1755, 65 à 67.

ajoute que les listes faites « n'en présentent que quatre vingt onze »⁽¹⁾. En fait nous n'avons relevé dans les listes de l'*Explication du plan du Caire* que 69 hammams, auxquels s'ajoutent trois bains mentionnés plus loin par Jomard parmi les bains « les plus somptueux ou plus notables » du Caire, soit 72 bains. Si nous tenons compte également des bains mentionnés dans les documents des Archives de la Citadelle et du Tribunal des *qâdî* (*Mahkama*) et indiscutablement différents de ceux que cite la *Description*, nous arrivons au total de 77 hammams identifiés avec certitude pour le Caire seul au XVIII^e siècle⁽²⁾.

Dans l'état actuel de notre documentation ce chiffre paraît vraisemblable. Il est considérable ainsi que le montrent les comparaisons auxquelles nous pouvons nous livrer : au XV^e siècle Maqrîzî, dans son chapitre sur les bains du Caire, n'en dénombrait que 47, répartis dans une zone qui était, il est vrai, beaucoup moins étendue que le Caire ottoman ; pour Istanbul au XVI^e siècle, dont la population était environ trois fois plus élevée que celle du Caire (7 à 800.000 habitants contre 250 à 300.000) R. Mantran estime à 150 ou 200 le nombre des bains publics, soit deux fois ou deux fois et demi plus qu'au Caire⁽³⁾. Le nombre des hammams du Caire devait d'ailleurs diminuer notablement par la suite. Lane l'estimait vers 1830 à 60 ou 70 ; 'Alî Pâsâ, vers 1870, en citera 55 pour le Caire, 6 pour Bûlâq et 1 pour le Vieux Caire ; Pauty enfin, en 1933, n'en dénombrera plus que 42 pour le Caire et 5 pour Bûlâq⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ *Description de l'Egypte*, Première édition, Etat Moderne, tome II, 2^e partie : CHABROL, *Essai sur les mœurs des habitants modernes de l'Egypte*, 435 ; JOMARD, *Notions sur les Monuments... de la ville du Caire*, 685 (on se référera à ces ouvrages sous la forme : CHABROL, *Essai sur les mœurs* ; JOMARD, *Ville du Caire*).

⁽²⁾ Les documents (*hûqâq šar'iyya*) que nous avons consultés aux Archives de la Citadelle au Caire sont classés dans des cartons, par ordre chronologique. Nous nous y référerons sous la forme suivante : Citadelle, suivi du numéro, en chiffres romains, du carton et du numéro du document. Les registres du Tribunal religieux (*Mahkama Šar'iyya*) sont actuellement déposés au Tribunal du Statut Personnel à Choubrâh,

dans la banlieue du Caire. Ils ont été signalés et étudiés par Jean Deny (*Sommaire des Archives Turques du Caire*, Le Caire, 1930, 214-217). On s'y référera de la manière suivante : Tribunal, suivi de l'indication de la section, « arabe » ('Arab.) ou « militaire » ('Ask.), du numéro du volume (*daftar*) et de la page.

⁽³⁾ MAQRIZI, *Al-Hîqâq*, Bûlâq, 1270, II, 79-86. D'après cet auteur il y avait au Caire environ 70 bains au temps d'Ibn al-Mutawwaq et 80 en 685/1287 (*ibid.*, p. 80). R. MANTRAN, *Istanbul dans la seconde moitié du XVII^e siècle*, pp. 47 et 167.

⁽⁴⁾ E.W. LANE, *Manners and customs of the Modern Egyptians*, Londres 1954, 343. 'ALI PÂSÂ, *Al-Hîqâq al-ğadîda*, VI, 65-71. E. PAUTY, *Les Hammams du Caire*, Le Caire, 1933.

L'examen de la répartition des bains publics sur le plan du Caire nous permet de relever les traits suivants :

— existence de zones de plus forte densité : région de la Qaṣaba grande artère commerciale qui traversait, de Bāb Zuwaïla (M 6 sur le plan) à Bāb al-Futūḥ (E 6), la ville fatimide (toujours appelée Qāhira dans les textes arabes), et qui restait, au XVIII^e siècle, la région la plus active du Caire au point de vue commercial ; alentours de la Citadelle, lieu de garnison des militaires des milices, où se trouvaient également quelques grands marchés (Sūq al-Silāḥ en R 6, Rumaïla en T 5) ; environs de la mosquée Ibn Tūlūn (V 8/9). Il s'agissait là des principaux centres économiques du Caire, des quartiers les plus peuplés et les plus prospères.

— existence de zones presque entièrement dépourvues de hammams à la périphérie du Caire : ces régions étaient généralement habitées par des populations pauvres et ne jouaient qu'un rôle économique réduit. La fréquentation des bains publics paraît avoir été un trait de mœurs caractéristique des « classes moyennes » (artisans et commerçants), les gens riches disposant de bains privés.

— au total une certaine régularité dans la répartition géographique des hammams, dont 28 étaient situés dans Qāhira (et deux dans Ḥusaïniyya, faubourg nord du Caire), 30 dans le quartier sud (sur la rive droite du Ḥalīq) et 17 dans le quartier ouest (sur la rive gauche du Ḥalīq) où la densité de l'habitat, compte tenu de l'étendue des *birkat* et des jardins, était inférieure à ce qu'elle était dans le reste du Caire. Cette distribution illustre bien le fait que le Caire ottoman occupait réellement les zones situées au sud et à l'ouest de Qāhira. A l'époque de Maqrīzī au contraire la quasi totalité des hammams mentionnés était située à l'intérieur de Qāhira ce qui confirme que l'essentiel de l'agglomération mamelouke restait concentré à l'intérieur de la ville fatimide. Dans l'ensemble il n'y avait au XVIII^e siècle aucun point de l'agglomération qui ne se trouvât à une distance raisonnable d'un bain public. La répartition des bains dans l'ensemble de l'agglomération était, comme il est naturel, en rapport direct avec la répartition de la population, et la densité plus forte des hammams dans la région de la Qaṣaba ne correspondait que d'une manière très atténuée à l'écrasante supériorité économique du cœur historique de la ville, où l'on dénombrait par exemple 141 *wakāla* sur les 205 que localise la *Description* et 12 *hān* sur 13.

La localisation des bains publics créés ou restaurés à l'époque ottomane ne nous permet pas d'aboutir à des résultats significatifs en ce qui concerne l'évolution urbaine du Caire pendant cette période de trois siècles : sur un total de 17 bains construits ou remaniés du XVI^e au XVIII^e siècle 6 sont situés à l'intérieur de Qâhira, 7 dans le quartier sud et 4 dans la région ouest, ce qui reproduit, à peu de choses près, les proportions relevées plus haut. Le nombre relativement important de bains construits dans les alentours de Bâb al-Harq (numéros 11, 17, 35), dans les dernières années du XVII^e et les premières années du XVIII^e siècle, correspond sans doute au peuplement progressif du quartier des Tanneries (al-Madâbiq) qui suivit le départ des tanneurs de cette région du Caire et leur installation dans le quartier plus excentrique de Bâb al-Lûq, dans le cours du XVII^e siècle.

II. — LISTE DES HAMMAMS AU CAIRE À LA FIN DU XVIII^e SIÈCLE⁽¹⁾.

1. Hammam 'Abdin : DE 67 0 11 ; Pauty (p. 59, note 1) signale que ce bain a disparu.
2. Hammam Abû Halwa : Ce bain n'est pas mentionné dans l'Explication du Plan de la *Description* ; Jomard (p. 684) le situe près du Qantarat al-Ğadîda (DE 260 G 8) ; Pauty (numéro 9) indique par erreur qu'il était inscrit sur la liste de la *Description* (dans la sixième section, 40 G 8) ; AP, VI, 65. Ce bain a aujourd'hui disparu.
3. Hammam al-'Arabî : il est mentionné dans la *Description* comme «bain» (205 G 11) ; Pauty (numéro 4) le mentionne sous son nom actuel de Hammam al-'Arabî. Ce bain existe encore de nos jours, 14 rue Gâmi' al-Ahmar.
4. Hammam al-Bâbâ : DE 180 U 9 ; Pauty (numéro 36) signale son portail XVIII^e siècle à stalactites ; AP, VI, 66. Ce bain a aujourd'hui disparu.
5. Hammam al-Bâbaïn : DE 210 E 7 ; non mentionné par Pauty. Ce bain n'existe plus.
6. Hammam de Bâb al-Wazîr : il est mentionné dans les Archives du *Mahkama* en 1692 ('Ask., v. 85, p. 485) ; AP, VI, 66 ; Pauty numéro 34. Ce bain qui était situé en R 4 a cessé de fonctionner.
7. Hammam Baibars : DE 378 L 7 ; Pauty (p. 59, note 1) signale sa disparition.
8. Hammam mentionné dans l'Explication comme «Bain» (sixième section, 346 G 15). Ce bain a disparu.

⁽¹⁾ Références données en abrégé dans cette liste : DE, suivi d'un numéro, d'une lettre et d'un chiffre, indique la situation sur le plan de la *Description de l'Egypte* : DE 67 0 11 signifie le numéro 67 dans le carré 0 11.

AP renvoie à 'Alî Pâšâ, *Hîyat*. Pauty suivi d'un numéro renvoie à la numérotation des bains dans son ouvrage déjà cité. Les numéros sur notre plan correspondent à notre propre liste.

9. Hammams mentionnés dans l'Explication du Plan comme « Bains » (sixième section, 110 H 11). Ces bains ont disparu.
10. Hammam Baïsarî : DE 308 H 6 ; 'Alî Pâshâ (VI, 66) mentionne un hammam al-Baïsarî, situé « au début de la rue de Sûq al-Samak », et indique, d'après Maqrîzî, qu'il aurait été fondé avant 698/1299. Ce bain n'existe plus.
11. Hammam al-Bârûdiyya : DE 17 N 10 ; AP, VI, 66 ; Pauty (numéro 25) signale son portail du xvii^e siècle et son inscription (datée de 1150/1737-1738?). Damurdâsh (Al-Durrat al-Muşâna manuscrit B. M., Or. 1073/1074, 566) signale que l'épouse de Ibrâhîm Kathudâ (mort en 1754), fille de al-Bârûdî, construisit ce hammam à Bâb al-Harq près de sa maison. Il existe encore actuellement.
12. Hammam Baštak : DE 15 S 6 (pour les femmes) ; Pauty (p. 58, note 1) signale sa disparition.
13. Hammam Baštak : DE 11 S 6 (pour les hommes) ; d'après 'Alî Pâshâ (VI, 66) ce bain et le précédent étaient aussi connus sous le nom de Hammam Muştafa Kathudâ. Pauty (p. 58, note 1) signale sa disparition.
14. Hammam al-Dahabî : DE 356 D 6 ; AP, VI, 68 ; Pauty, numéro 5. Ce bain a été démolî, il y a quelques années, au moment du dégagement des remparts du Caire.
15. Hammam al-Darb al-Ahmar : DE 247 N 6 ; AP, VI, 67 ; Pauty, numéro 27. Ce bain existe encore.
16. Hammam Darb al-Ğamâmîz : DE 48 R 10 ; AP, VI, 67 ; Pauty (p. 59, note 1) signale la disparition de ce bain.
17. Hammam Darb al-Sâ'âda : DE 1 M 9. C'est vraisemblablement le bain qui fut construit vers 1140/1727-1728 par Ahmâd Çorbâgi ibn Yûsuf « dans Darb al-Sâ'âda, près du Maâkama [DE 2 M 9] dans Darb al-Sultânî » (Ahmâd Çelebi, 210 b). Ce bain n'existe plus.
18. Hammam al-Dûd : DE 93 Q 7 ; AP, VI, 68 ; Pauty (numéro 31) mentionne son « grand portail de style ottoman » (p. 58), qui témoigne d'une restauration effectuée à cette époque, car ce bain est mentionné par Maqrîzî (II, 85). Ce bain existe encore de nos jours.
19. Hammam al-Efendi : DE 266 H 5 ; AP, VI, 65 ; Pauty, numéro 15. 'Alî Pâshâ indique qu'il s'agit du Hammam al-Qâdî de Maqrîzî (II, 83). Plusieurs mentions sont faites de ce bain sous le nom de Hammam al-Qâdî (Ahmâd Çelebi, 172 a; Ğabartî, I, 130) et de Hammam Sâdâtinâ l-quâdâ (Tribunal, 'Arab., v. 70, p. 87, année 1694). Ce bain déclassé en 1944 (*Bulletin du Comité de Conservation*, XXXIX, 253) a aujourd'hui disparu.
20. Hammam al-Ğadid : DE 164 Q 5 ; Pauty (p. 57, note 1) mentionne que ce bain a disparu.
21. Hammam al-Ğadid : DE 221 K 8 ; Pauty (p. 59, note 1) mentionne que ce bain a disparu. Il pourrait s'agir du Hammam al-Ğadid qui fut construit au début du xvii^e siècle (avant 1736) par Bayk Zâda « dans Darb (sic) al-Sâ'âda, à Bâb al-Harq »

(Q̄inalī, *Maġmū‘ lat̄if*, manuscrit de Vienne, H.O. 38, 198 b). C'est le Hammam al-Talāt de ‘Alī Pâsā (VI, 66) que cet auteur identifie avec le Hammam al-Şâhib de Maqrīzī (II, 81).

22. Hammam al-Ğadīd : la *Description* mentionne un « bain » en 333 E 13, à l'emplacement où Pauty situe le « Hammam al-Ğadīd » (numéro 1) ; AP, VI, 67. Ce bain existe encore actuellement et est connu sous le nom de Hammam de Bâb al-Bâhîr (numéro 105 de la rue Bâb al-Bâhîr).
23. Hammam al-Ğadīd : DE 178 T 12 ; AP, VI, 67 ; Pauty, numéro 35. ‘Alī Pâsā et Pauty l'appellent Hammam al-Darb al-Ğadīd. C'est le bain fondé par Muḥarram Efendi à Suwaīqat al-Lâlâ, vers 1727 (Ahmed Čelebi, 127 b et 210 b ; ‘Alī Pâsā, VI, 67). Ce bain existe encore de nos jours.
24. Hammam al-Ğibâlâ : DE 291 L 6 ; Pauty, numéro 21 (Hammam al-Gabâlî). Ce Hammam d'après ‘Alī Pâsâ (VI, 67) est le Hammam al-Ğuwaīnî que mentionne Maqrīzī (II, 84). Ce bain a cessé de fonctionner.
25. Hammam al-Ğummaīza : DE 78 M 11. Ce bain a disparu.
26. Hammam al-Ğûriyya : DE 403 L 6. Un document du *Mâlikâma* (‘Ask., v. 68, p. 191) mentionne un Hammam « al-Ğûriyya, connu comme al-Efendi ». D'après ‘Alī Pâsâ ce bain fut construit à l'époque du Sultan al-Ğûrî, et fut d'abord appelé Hammam al-‘Arâ’is (VI, 70). Pauty, sur le plan de la page 55, indique que ce hammam est « en ruines ». Ce bain a aujourd'hui disparu.
27. Hammam Hâl al-Ḩalîl al-Şâgîr : DE 201 K 5. Ce hammam n'existe plus.
28. Hammam al-Ḩarîf : DE 130 T 8. Il est situé au même endroit que le hammam numéro 37 de Pauty (Hammam al-Alfî). Pauty signale cependant (p. 61, note 1) le hammam al-Ḩarîf comme disparu. ‘Alī Pâsâ (VI, 66) mentionne le hammam al-Alfî. Ce bain est aujourd'hui en ruines.
29. Hammam al-Ḩarrâṭîn : DE 169 K 6. ‘Alī Pâsâ (VI, 69) et Pauty (numéro 17) le mentionnent sous le nom de hammam al-Şanâdiqîyya. D'après ‘Alī Pâsâ c'est le hammam al-Ḩarrâṭîn dont parle Maqrīzī (II, 83). Ce bain a aujourd'hui disparu.
30. Hammam al-Ḩarrâṭîn : DE 286 F 8 ; AP, VI, 67 ; Pauty, numéro 6. Ce bain est l'un des plus fréquemment mentionnés dans les documents d'archives. Dans un document des archives de la Citadelle, daté de 1796 (VIII, 701) il est question du « hammam bin Ḥalîl, connu maintenant sous le nom de hammam al-Ḩarrâṭîn ». Mais tous les autres documents, dont le plus ancien remonte à 1680 (Tribunal, ‘Ask., v. 76, p. 53) le mentionnent comme hammam al-Ḩarrâṭîn. Ce bain a aujourd'hui disparu.
31. Hammam al-Ḩurbaṭîlî : DE 262 S 13. Pauty le désigne sous le nom de hammam al-Nâṣiriyya (numéro 33). ‘Alī Pâsâ (VI, 71) lui donne le même nom (hammam al-Nâṣiriyya), sous lequel il continue à être connu de nos jours. Ce bain est actuellement fermé.
32. Hammam al-Husaīniyya : ce bain n'est pas cité dans l'Explication du Plan, mais il est mentionné dans plusieurs documents des archives du *Mâlikâma* (en particulier

- en 1686, 'Ask., v. 80, p. 76 ; en 1692, 'Ask., v. 85, p. 485). Jomard le cite (p. 684) sous le nom de hammam « el-Hasanyeh ». Il s'agit vraisemblablement du hammam « al-Biṣrî » de Pauty (numéro 3). D'après 'Alî Pâshâ (II, 6) ce hammam al-Biṣrî est le hammam al-Ḥabbâlîn mentionné par Ibn Iyâs (*Badâ'i' al-Zuhûr*, Istamboul 1932, V, 15, année 1516). Ce bain existe encore de nos jours, 8 rue al-Husaïniyya (D 5 sur le plan).
33. Hammam al-Ḥuṣuriyya : ce bain est mentionné par Qînalî (148 a, année 1726), qui utilise aussi la forme hammam al-Ḥuṣurî (147 a), et par Damurdâshî (315). 'Alî Pâshâ (VI, 67) et Pauty (numéro 40) le mentionnent sous le nom de hammam Darb al-Ḥuṣr. D'après 'Alî Pâshâ il fut construit par Ḥuṣqâdam al-Āḥmadî, au XIV^e siècle (VI, 67). Ce bain a cessé de fonctionner (plan : U 6).
34. Hammam Ibrâhîm bey : DE 91 Q 8. Ce bain n'existe plus.
35. Hammam Ibrâhîm Čâwîš : il fut fondé, après 1723, à Bâb al-Ḥarq (Ahmad Čelebi, 127 b). Nous n'avons pas trouvé trace de ce bain dans ce quartier (vraisemblablement situé en M 9).
36. Hammam al-Kîhiya : DE 292 K 13 ; AP, VI, 70 (hammam al-Kîhiyâ). Ğabartî (III, 230) le nomme, plus correctement, hammam 'Utmân Kathudâ. Ce bain fut fondé, avant 1736, par 'Utmân Kathudâ al-Qazdağî, qui construisit également la mosquée qui s'élève encore à l'angle sud-ouest de l'Azbakiyya (monument classé sous le numéro 264) : Qînalî, 184 a ; Ahmad Čelebi, 127 b, addition marginale. Pauty (p. 59, note 1) signale que ce bain a disparu.
37. Hammam al-Kilâb : DE 13 L 9. Il s'agit vraisemblablement du hammam al-Amîr Ḥusaïn qui est mentionné par Ahmad Čelebi (172 a) et par Ğabartî ('Ağdâ'ib al-Ātâr, Bûlâq, 1297, I, 130). Ce dernier auteur cite également le « Hammam al-Kilâb » à propos d'événement plus tardifs (1215/1801), mais sans préciser sa localisation (III, 145). D'après 'Alî Pâshâ (VI, 66) qui le mentionne sous le nom de hammam al-Banât et indique qu'il a disparu, il a été édifié par le constructeur de la mosquée al-Fâhîrî (monument classé sous le numéro 184, année 1418).
38. Hammam Kûlûğî : DE 11 S 9. Pauty (p. 61 note 1) signale que ce bain a disparu.
39. Hammam al-Maqâşîs : DE 37 I 6 ; AP, VI, 70 ; Pauty numéro 16. D'après 'Alî Pâshâ c'est le hammam Ḥuṣâiba que mentionne Maqrîzî (II, 83). Ce bain existe toujours, à l'entrée de la rue al-Maqâşîs.
40. Hammam Marğûş : DE 185 F 7. Marğûş était le nom populaire du souq où s'élevait ce bain : dans certains documents le bain est appelé, plus correctement, hammam Amîr al-Ğuyûş (par exemple Tribunal, 'Ask., v. 80, p. 76). Dans 'Alî Pâshâ (VI, 71) et dans Pauty (numéro 8) ce bain est appelé hammam al-Malâṭiyâlî. D'après 'Alî Pâshâ c'est le hammam Suwaïd de Maqrîzî (II, 83). Ce bain fut restauré à la fin du XVIII^e siècle : il a été classé sous le numéro 592 (date : 1194/1780). Ce bain existe encore aujourd'hui.

41. Hammam Marzûq : DE 167, troisième section, sans indication de carreau, mais vraisemblablement en T 11. Dans un document des Archives de la Citadelle il est appelé Hammam du Cheikh Marzûq (IV, 379, année 1777). 'Alî Pâsâ (VI, 70) indique qu'il a été construit par Ḥusaïn Ḵâgâtî. Pauty (p. 61, note 1) indique que ce bain avait disparu de son temps.
42. Hammam al-Maṣbaġa : DE 229 K 5 ; Ġabartî, III, 314 ; Pauty numéro 22. D'après 'Alî Pâsâ (VI, 70) c'est le hammam al-Qaffâṣîn que mentionne Maqrîzî (II, 84). Ce bain existe encore de nos jours.
43. Hammam al-Mu'ayyad : DE 353 M 7 (pour les hommes) ; AP, VI, 71 ; Pauty numéro 24. 'Alî Pâsâ indique que ce bain (comme le suivant) fut construit par le Sultan Mu'ayyad, après achèvement de la mosquée. Ce monument est classé sous le numéro 410 (1420). Il n'en subsiste plus qu'une salle située à l'ouest de la mosquée al-Mu'ayyad.
44. Hammam al-Mu'ayyad : DE 354 M 7 (pour les femmes) ; AP, VI, 71 ; Pauty numéro 24.
45. Hammam al-Muġāwirîn : DE 179 K 5. Dans 'Alî Pâsâ (VI, 67) et dans Pauty (numéro 20) il porte le nom de hammam al-Ḥalwâġî. Ce bain a disparu.
46. Hammam al-Mûskî : DE 236 I 9. Voir aussi Ġabartî, I, 130 et III, 160. Ce bain n'existe plus.
47. Hammam Muṣṭafâ Bey : DE 186 T 9 ; Pauty (p. 61, note 1) signale sa disparition.
48. Hammam Muṣṭafâ Bey : DE 195 T 9. Pauty (p. 61, note 1) signale la disparition de ce bain.
49. Hammam al-Nâḥîsîn : DE 248 I 6. 'Alî Pâsâ (VI, 70) le désigne sous le nom de hammam Qalâwûn, de même que Pauty (numéro 13) : hammam de Qalâwûn dit de Nâḥîsîn. D'après 'Alî Pâsâ c'est le hammam al-Sâbât de Maqrîzî (II, 80). Ce bain existe toujours.
50. Hammam Qaïsûn : DE 17 R 6 (pour les femmes). Ce bain n'existe plus.
51. Hammam Qaïsûn : DE 101 P 7 (pour les hommes). Dans tous les documents du *Maṭkama* où nous l'avons trouvé mentionné, ce bain est appelé hammam Qûṣûn : en 1686 ('Ask., v. 80, p. 76) ; en 1798 (*ibid.*, v. 228, p. 102). Pauty (numéro 29) l'appelle : « Hammam al-Surûġîyya appelé hammam al-Gâriyya ». 'Alî Pâsâ (VI, 68) écrit que le hammam al-Surûġîyya est le hammam Qattâl al-Sibâ' que mentionne Maqrîzî et qui était situé à côté de la mosquée de Qûṣûn (II, 85). Jomard (p. 685) mentionne le hammam al-Surûġîyya parmi les bains les plus remarquables du Caire. Ce bain abandonné à son sort par le Comité en 1940 (*Bulletin du Comité de Conservation*, XXXVIII, 277) a aujourd'hui disparu.
52. Hammam Qaïsûn : DE 23 Q 6 (pour les hommes). Ce bain, d'après le plan de la *Description*, était situé à quelque distance du bain numéro 30 de Pauty (Hammam Baštak). Pauty signale (p. 59, note 1) que le bain Qaïsûn a disparu.
53. Hammam al-Qala'a : DE 65 S 3. Ce bain n'est pas mentionné par Pauty.
54. Hammam Qanâṭîr al-Sibâ' : DE 99 U 12. Ce bain a disparu.

55. Hammam Qarâmaïdân : DE 80 U 5. Construit par le Pacha Muhammed en 1112/1700-1701 (*Kitâb Tarâ'îm al-Sawâ'iq*, manuscrit le Caire, Dâr al-Kutub, t. 2269, p. 969) ; Ahmâd Çelebi, 40 a, 127 b ; Gabartî, I, 30). Le plan de ce hammam est donné par la *Description de l'Egypte* (planche numéro 49). Signalé par Jomard (p. 685). Ce bain a disparu.
56. Hammam al-Qazzâzîn : DE 37 L 9. Il occupe le même emplacement que le bain numéro 18 de Pauty (hammam al-Qazzâzîyya) ; celui-ci signale cependant (p. 59, note 1) que le hammam al-Qazzâzîn de la *Description* a été détruit. Mentionné par 'Alî Pâshâ (VI, 70). Ce bain a cessé de fonctionner.
57. Hammam al-Qubîjân : DE 177 G 7. Dans un document du *Mahkama* daté de 1686 le nom est écrit Qabûdân ('Ask., v. 80, p. 76). Ce bain a disparu.
58. Hammam de Rumaïla : Ahmâd Çelebi signale, à propos d'un événement datant de 1723, que ce bain était de création récente (127 b). Ce bain devait s'élever non loin de T 5. Nous n'en avons trouvé aucune trace.
59. Hammam al-Sab' Qâ'ât : DE 118 K 7. D'après 'Alî Pâshâ (VI, 68) il s'agit du hammam Ibn 'Abûd mentionné par Maqrîzî (II, 68). C'est peut-être le hammam al-Sağâ'î qui est mentionné dans un document des Archives de la Citadelle daté de 1790 (VII, 583), et dont il est dit qu'il était situé « hors de Sab' Qâ'ât, au début de hârat al-Yahûd », localisation qui correspond à peu près à celle du hammam al-Sab' Qâ'ât.
60. Hammam al-Şalîba : DE 115 T 7 ; AP, VI, 69 ; Pauty numéro 38. D'après 'Alî Pâshâ il fut construit par l'Emir Şayhû, donc vers 1355. Ce bain continue à fonctionner.
61. Hammam al-Şalîba : DE 116 U 7 (pour les femmes). D'après 'Alî Pâshâ (VI, 70) ce bain remonte également à l'Emir Şayhû. Il a aujourd'hui disparu.
62. Hammam al-Şalîba : DE 117 U 7. Ce bain a disparu.
63. Hammam al-Şarâibî : DE 314 K 6. Jomard (p. 684) écrit à son sujet : « Grand bain, bâti par un riche marchand Moghrébin qui a aussi fait construire l'Hamzâouy ». Le constructeur de ce bain est sans doute le *tâqîr* Muhammed Dâdâ al-Şarâibî qui construisit, avant 1725, la *wakâla* al-Şarâibî, monument classé sous le numéro 460 et contigu au bain. AP, VI, 69 ; Pauty numéro 19. D'après 'Alî Pâshâ, ce bain fut construit après 906/1501, par le Sultan al-Ğârî : il n'aurait donc été que restauré, ou reconstruit, un peu avant 1725. Ce bain fonctionne encore de nos jours.
64. Hammam al-Şâ'râwî : DE 268 F 8 ; dans 'Alî Pâshâ (VI, 69) et dans Pauty (numéro 7) on trouve le nom écrit Şâ'rânî, orthographe que nous avons également rencontrée dans un document du *Mahkama* datant de 1663 ('Arab., v. 49, p. 288). Ce bain a disparu.
65. Hammam al-Şawwâfa : 320 G 5. Il se trouve sur le même emplacement que le bain numéro 10 de Pauty qui porte le nom de hammam Sa'îd al-Su'adâ. 'Alî Pâshâ (VI, 68) mentionne ce hammam Sa'îd al-Su'adâ et indique qu'il s'agit du bain al-Şâfiyya cité dans Maqrîzî (II, 85). A l'époque de 'Alî Pâshâ ce bain était appelé hammam al-Ğamâliyya : ce nom figure dans Qînalî (199 b), à propos d'un événement survenu en 1739. Ce bain existe encore de nos jours.

66. Hammam Sittî Sakîna : DE 94 X 7. Ce bain était situé au même emplacement que le bain que Pauty appelle hammam al-Halîfa (numéro 42). 'Alî Pâsâ lui donne également ce nom et le compte parmi les bains anciens du Caire (VI, 67). Ce bain a cessé de fonctionner.
67. Hammam al-Sukâliyya : DE 3 T 6. C'est sans doute le même bain que celui que mentionne Pauty (numéro 39) sous le nom de hammam al-Attârîn, dont la situation est sensiblement la même. AP, VI, 70. Ce bain existe encore de nos jours.
68. Hammam al-Šukâliyya : DE 7 T 6. Ce bain a disparu.
69. Hammam al-Sukkariyya : DE 253 M 6 ; AP, VI, 69 ; Pauty numéro 23. Ce bain est classé dans la liste des monuments musulmans sous le numéro 596 et daté du XII/ XVIII^e siècle. Toutefois 'Alî Pâsâ remarque que Maqrîzî le mentionne sous le nom de hammam al-Fâqîl. Ce bain est cité par Ahmâd Çelebi (127 b) à propos d'un événement survenu en 1723. Ce bain continue à fonctionner.
70. Hammam al-Sultân al-Kâbr : DE 282 H 6. On trouve dans le *Maâkama* ('Ask., v. 80, p. 76, année 1686) hammam al-Sultân (aussi dans Jomard p. 684). Le nom complet est hammam al-Sultân Înâl (Citadelle, IX, 750, année 1799). Il est classé sous le numéro 562 (date : 861/1456). Pauty (numéro 11) le désigne sous le nom de hammam al-Bâisârî dit du Sultan faisant peut-être une confusion avec le bain auquel nous avons donné le numéro 10 dans notre liste : en effet Pauty identifie ce bain avec le « hammam el-Beysary ou el-Soultan » de la *Description de l'Egypte* (septième section, numéro 282) ; mais la *Description* mentionne séparément le hammam « el-Soultân el-Kébyr » (numéro 282) et le hammam « el-Beysary » (numéro 308). Ce bain existe encore.
71. Hammam Sunqur : DE 70 P 10 ; AP, VI, 69 ; Pauty numéro 28. Ce bain a disparu.
72. Hammam de Sâq al-Silâh : il n'est pas mentionné dans l'Explication du Plan de la *Description*, mais il est cité par Jomard (p. 684) parmi les principaux bains du Caire (pour les hommes). Il est mentionné dans un document du *Maâkama* datant de 1692 ('Ask., v. 85, p. 485). C'est peut-être le bain construit par Muştafâ Pâsâ (1560-1563) (Ahmâd Çelebi, 5 b). Il devait être situé près de R 6. 'Alî Pâsâ (VI, 69) mentionne un hammam Sâq al-Silâh.
73. Hammam al-Tanbâlî : DE 318 D 8. Ce « très grand bain pour les hommes seulement » (Jomard, p. 681) est mentionné très fréquemment dans les documents d'archives aux XVII^e et XVIII^e siècles. Pascal Coste en a fait un remarquable relevé. AP, VI, 70 ; Pauty numéro 2. Classé sous le numéro 564 (XII/XVIII^e siècle), ce bain existe toujours.
74. Hammam Tûlûn : il n'est pas mentionné dans la *Description*. C'est sans doute le « hammam dans hâtt Tûlûn » que mentionne un document de 1713 (Tribunal, 'Ask., v. 104, p. 229). AP, VI, 70. Pauty (numéro 41) signale son portail à stalactites d'époque ottomane. La porte de ce bain existe toujours, mais le bain est aujourd'hui abandonné (plan : V 8).

75. Hammam al-Wâlî : Dans une note de l'Explication du Plan de la *Description* il est indiqué que ce hammam est situé près du numéro 340 N 7 (numéro qui n'a pas été gravé sur le plan du Caire). Ğabartî (I, 182) le place en effet à proximité de Qaṣabat Ridwân, rue qui partait de Bâb Zuwaïla vers le sud (MN 6). Jomard (p. 684) le mentionne comme un « grand bain pour les hommes ». C'est évidemment le hammam al-Qirabiyya de Pauty (numéro 26) qui occupe la même situation ; il est mentionné par 'Alî Pâšâ (VI, 70) sous ce nom. Ce bain existe encore.
76. Hammam al-Yahûd : DE 255 H 7 ; Pauty numéro 12 (hammam Ḥârat al-Yahûd). D'après 'Alî Pâšâ (VI, 67) le hammam Ḥârat al-Yahûd fut construit par l'Emir 'Uṭmân Kathudâ, fondateur de la mosquée et du hammam du Kîhiya (voir notre numéro 36), donc avant 1736. Ce bain a disparu.
77. Hammam Yazbak : DE 170 I 11. C'est sans doute le hammam al-'Atabat al-Hadrâ' que mentionne 'Alî Pâšâ (VI, 70) et dont le constructeur fut l'Emir Azbak, qui construisit également la mosquée voisine. Il a disparu au moment de l'aménagement de l'Azbakiyya ('Alî Pâšâ, VI, 70) ⁽¹⁾.

III. — L'EXPLOITATION DES BAISNS.

La valeur marchande des bains variait naturellement suivant leur importance et suivant leur localisation. Aussi les quelques chiffres que nous avons pu relever dans les Archives du Caire, et que nous regroupons dans le tableau suivant, n'ont-ils qu'une valeur indicative :

1713 Hammam dans le quartier de Tûlûn	100.000 paras
1736 Hammam dans le quartier 'Abdîn.....	125.000 paras
1787 Hammam au Vieux Caire	176.000 paras
1794 Hammam Ğamdâr au Vieux Caire	93.600 paras
1797 Hammam dans le quartier Salîba	78.000 paras ⁽²⁾

⁽¹⁾ On trouve dans l'ouvrage de ĞABARTÎ ('Aḡdâb al-Ālâr, édition de Bûlâq, 1297) mention de deux bains qui ne figurent pas dans notre liste. En ce qui concerne le hammam al-Qaïsarî, qu'il ne cite qu'une fois (III, 271), le chroniqueur ne donne aucune indication permettant de le localiser. Par contre nous savons que le hammam al-Sakrân, signalé à propos d'événements survenus au début du XVIII^e siècle (I, 31 et 101),

s'élevait à proximité de Birkat al-Fîl, du côté de Tûlûn : il pourrait donc s'agir soit de l'un des bains numéro 28, 47 ou 48, qui aurait changé de nom au cours du siècle, soit d'un autre bain également situé en T 8 ou 9 sur le plan du Caire.

⁽²⁾ Tribunal, 'Ask., v. 104, p. 229 (1713) ; v. 143, p. 291 (1736). Citadelle, VI, 547 (1787) ; VIII, 668, (1794). Tribunal, 'Ask., v. 226, p. 371 (1797).

La valeur moyenne d'un bain s'établissait donc à un peu plus de 100.000 paras, chiffre qui n'est pas très significatif, compte tenu de la dépréciation subie par le para au cours du XVIII^e siècle. Si nous exprimons la valeur des bains sus-mentionnés en « paras de 1798 » nous obtenons une valeur moyenne de 195.000 paras. Ce prix est supérieur à celui de la plupart des locaux à usage économique au Caire au XVIII^e siècle, à la seule exception des *wakāla*; compte tenu de l'importance des bâtiments que comportaient des bains même « simples » comme celui de Qarāmaïdān, qui est décrit comme tel par Jomard, il ne semble pas excessif; une simple boutique valait en moyenne 6.000 paras vers 1790-1798. Le coût relativement important des hammams explique que la propriété en ait été assez souvent divisée entre plusieurs individus, la part (*hissa*) de chacun ne représentant qu'un certain nombre de *q'rāt* (vingt-quatrième) du total.

D'après les documents d'archives il semble que les bains n'aient généralement pas été gérés par les propriétaires eux-mêmes, mais qu'ils aient été habituellement remis à des entrepreneurs qui les exploitaient moyennant le paiement d'un loyer (*uğra*). Le loyer était en général mensuel, mais la durée du bail était parfois plus longue et pouvait atteindre trois ans. Le locataire prenait à sa charge les réparations éventuelles, ainsi que le paiement du loyer au *waqf* dont le bain dépendait souvent⁽¹⁾. L'entrepreneur était propriétaire de l'équipement du bain (bétail, ameublement, c'est-à-dire essentiellement tapis et nattes, serviettes et pagnes...). Nous avons pu trouver quelques indications sur le montant de ces loyers dans les documents d'archives : 21.600 paras annuellement en 1668 pour le hammam al-Ğūriyya — 12.690 paras en 1692 pour le hammam de Darb al-Ğamāmīz — 22.666 paras en 1761 pour le hammam al-Ḩarrāṭīn à Bāb al-Şā'riyya — 36.000 paras en 1795 pour le hammam al-Ḩawāġa à Būlāq⁽²⁾. Ces chiffres correspondent à peu de choses près à ceux que donne Chabrol dans la *Description* : « le loyer d'une maison de bain, sans meubles d'aucune espèce, peut coûter par jour à l'entrepreneur depuis soixante jusqu'à cent quatre-vingts paras, relativement à la situation, à la beauté ou à la grandeur de l'établissement»⁽³⁾, ce qui donne un loyer annuel compris entre 21.000 et 63.000 paras « de 1798 ». Les loyers payés pour les bains étaient

⁽¹⁾ Contrat de location du hammam al-Ḩarrāṭīn conservé dans les Archives de la Citadelle, carton III, 229 (1761).

⁽²⁾ Tribunal, 'Ask., v. 68, p. 191 (1668);

v. 86, p. 98 (1692). Citadelle, III, 229 (1761). Tribunal, 'Ask., v. 224, p. 132 (1795).

⁽³⁾ CHABROL, *Essai sur les mœurs*, p. 437, n. 1.

d'un montant relativement élevé si on les compare à la valeur moyenne des bains : en convertissant les loyers que nous venons de citer en paras « de 1798 » on obtient comme chiffre moyen de loyer annuel la somme de 49.000 paras, ce qui représente le quart de la valeur moyenne des hammams. La location des bains constituait donc une affaire extrêmement rentable pour les propriétaires dont la mise de fonds initiale était rapidement remboursée.

L'aménagement intérieur des hammams était en général assez modeste pour ne pas poser de grands problèmes à l'entrepreneur. Voici ce qu'écrit à ce sujet Chabrol : « Il faut cent pataques [9.000 paras] pour monter le bain le plus médiocre. Pour en meubler un convenablement, c'est-à-dire pour le mettre sur le même pied que le plus grand nombre de ceux qui sont établis dans la ville, il suffit d'employer à son ameublement deux ou trois cents pataques [18.000 à 27.000 paras]. Le bain le mieux fourni ne demande pas une dépense de huit cents ou mille pataques [72.000 à 90.000 paras] »⁽¹⁾. Dans ce cas encore les évaluations de Chabrol sont confirmées par les indications que nous avons trouvées dans les documents d'archives. Le matériel nécessaire au fonctionnement d'un hammam comprenait : quelques bêtes de trait, des bœufs (*atwâr*) pour mouvoir la *sâqiya* et transporter le combustible utilisé pour le chauffage de l'eau ; des récipients de cuivre (il y en avait onze dans le hammam al-Kilâb, qui valaient chacun 130 paras) ; des nattes et des tapis (*sâggâda*), des coffres (*sandâq*) ; enfin des serviettes (*fûta*) et des pagnes (*mâhzam*) pour les clients du bain, d'ailleurs en quantité très limitée : on ne dénombrait dans le hammam al-Ĝûriyya que 30 serviettes et 38 pagnes, d'une valeur totale de 439 paras ; dans le hammam al-Kilâb 40 serviettes et 83 pagnes, valant 1.537 paras ; dans le hammam al-Ĥawâġa, enfin, à Bûlâq, 81 serviettes d'une valeur de 324 paras. La valeur totale du matériel que l'on trouvait dans les bains, telle que nous avons pu l'estimer d'après plusieurs successions de *hammâmî* était donc assez réduite : 13.000 paras pour le hammam de Darb al-Ĝamâmîz (1690) — 16.937 paras pour le hammam al-Kilâb (1692) — 12.713 pour le hammam al-Mašbaġa (1696)⁽²⁾.

Les indications données par Chabrol permettent de reconstituer la gestion d'un hammam « modeste » qui représentait sans doute le cas le plus fréquent au Caire.

⁽¹⁾ CHABROL, *Essai sur les mœurs*, p. 437, n. 1.

⁽²⁾ Tribunal, 'Ask., v. 68, p. 191 (hammam al-Ĝûriyya) ; v. 84, p. 85 (hammam

Darb al-Ĝamâmîz) ; v. 85, p. 485 (hammam al-Kilâb) ; v. 89, p. 137 (hammam al-Mašbaġa) ; v. 224, p. 132 (hammam al-Ĥawâġa).

Le chiffre quotidien de 50 ou 60 clients paraît vraisemblable, compte tenu de ce que nous venons de constater sur la quantité de serviettes et de pagnes disponibles dans différents bains. Le prix payé dans cette catégorie de bains était d'après Chabrol de 8, 10 ou 15 paras, soit une moyenne de 11 paras. La recette journalière, pour 55 clients, s'élevait donc à 605 paras. Toujours d'après Chabrol, l'entretien du mobilier coûtait de 10 à 40 médins par jour, la nourriture des animaux 20 médins, et enfin le chauffage de 120 à 180 médins. Le personnel des bains était vraisemblablement assez nombreux : pour 55 bains, Evliya Čelebi estimait qu'il y avait au Caire 1.000 domestiques (*nâtrân*) et 1.200 frotteurs (*dellâkân*) soit une moyenne de 40 personnes par bains. Le chiffre de 12 ou 13 domestiques donné par Chabrol est sans doute inférieur à la réalité, compte tenu de la multiplicité des opérations nécessaires (fonctionnement technique du bain et soins à donner aux clients). En dehors du gardien (*hâris*) qui recevait un salaire de 30 paras par jour, le personnel était payé sous forme de « pourboires » (garçons de la première salle) ou recevait en moyenne la moitié de ce que donnaient les clients (personnel faisant le service de l'intérieur) : dans le cas que nous avons choisi, les frais en personnel s'élevaient donc à 30 paras, plus 302,5 paras. Pour un loyer annuel minimal de 21.000 paras, le loyer quotidien s'élevait à 60 paras. L'amortissement du matériel étant difficile à estimer et d'ailleurs négligeable sur la base d'une gestion quotidienne, nous n'en tiendrons pas compte dans le bilan général auquel nous arrivons :

Recettes quotidiennes 605,0 paras

Dépenses quotidiennes :

Entretien du mobilier.....	10,0	paras
Nourriture des animaux	20,0	paras
Chauffage	120,0	paras
Salaire du gardien.....	30,0	paras
Personnel	302,5	paras
Loyer	60,0	paras
Total des dépenses ...	542,5	paras
		542,5 paras

Bénéfice quotidien 62,5 paras

Le bénéfice journalier de l'entrepreneur exploitant un hammam de petites dimensions ne devait donc pas dépasser de beaucoup 60 paras, gain extrêmement

modeste puisqu'un simple manœuvre gagnait, en 1798, environ 20 paras par jour et que le gardien du bain lui-même recevait 30 paras.

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que les entrepreneurs qui géraient les bains moyennant paiement d'un loyer, et que les documents qualifient de *hammâmî* ou plus fréquemment encore de *mudawlib*, aient été en général des gens de fortune assez médiocre. Sans doute les situations étaient-elles très diverses, depuis le *mu'allim* Šaraf al-dîn, qui laissait, en 1664, une succession vraiment misérable de 1.800 paras, jusqu'au *mudawlib* du hammam al-Kilâb, Hîgâzî b. 'Ammâra, dont la succession s'élevait, en 1692, à 146.198 paras et qui pouvait donc être compté parmi les hommes riches du Caire. Mais la moyenne d'ensemble des successions des 13 *hammâmî* et *mudawlib* que nous avons retrouvés dans les archives du *Mâlikama*, entre 1632 et 1798, ne s'élève qu'à 35.292 paras « constants »⁽¹⁾ : elle est à peine supérieure à la moyenne des successions d'artisans, la catégorie professionnelle la moins favorisée du Caire, et elle est très inférieure à la moyenne des successions de commerçants du Caire.

Dans la mesure où les bains constituaient un « placement » dont nous avons souligné plus haut le caractère fructueux, il serait intéressant de connaître ceux qui disposaient des capitaux nécessaires pour acheter les hammams et tiraient le profit principal de leur exploitation. Nous n'avons malheureusement qu'assez peu d'informations sur les propriétaires des bains, les documents d'archives concernant surtout les entrepreneurs, *hammâmî* ou *mudawlib*. D'autre part les fondations des bains répondaient à des préoccupations qui étaient loin d'être uniquement spéculatives : des soucis purement religieux les expliquaient souvent, comme le désir d'adjoindre à une mosquée l'édifice qui en était le complément naturel⁽²⁾, ou comme la volonté d'assurer à une institution pieuse ou charitable des revenus stables, par le biais d'une fondation *waqf*; on peut aussi y voir parfois la manifestation d'un esprit presque édilitaire, lorsque par exemple un pacha se préoccupait, en fondant un bain, d'attacher son nom à une réalisation utile au public⁽³⁾.

⁽¹⁾ La valeur des successions est exprimée en paras de 1681-1688, cette période de stabilité monétaire pouvant être commodément utilisée comme base de référence.

⁽²⁾ C'est ainsi par exemple que furent fondés simultanément un bain et une mosquée par Sinân Pâšâ à Bûlâq (en 1571), par

Muhammad Pâšâ à Qarâmaïdân (vers 1700) par Muârram Efendi à Suwaïqat al-Lâla (vers 1727), par 'Ulmân Kathudâ à l'Azba-kiyya (vers 1735).

⁽³⁾ On peut citer, en plus des bains mentionnés dans la note précédente, le hammam de Muştafa Pâšâ à Sûq al-Silâh (vers 1560).

Ces remarques faites, on est frappé par le nombre relativement important des bains qui étaient fondés ou possédés par des «Grands». A l'origine de la fondation (ou de la restauration) des onze bains dont les auteurs nous sont connus, nous ne trouvons que deux «civils», le *tâqîr* en café Muhammâd Dâdâ al-Šarâïbî (bain numéro 63) et le *hâggî* Ibrâhîm al-Malâtiyâlî (bain n° 40), mais trois pachas (Muṣṭafâ Pâshâ : n° 72 ; Sinân Pâshâ, bain à Bûlâq ; Muhammâd Pâshâ : bain n° 55), et cinq personnages liés aux milices qui dominaient le Caire : « Bayk Zâda », dont la fille épousa Ḥasan Kathudâ al-Qazdaglî puis ‘Utmân Kathudâ al-Qazdaglî (bain n° 21) ; Ibrâhîm Čâwiš (bain n° 35) ; Muḥarram Efendi (bain n° 23) ; Aḥmad Čorbagi ibn Yûsuf (bain n° 17) ; ‘Utmân Kathudâ al-Qazdaglî (bains n°s 36 et 76).

Les documents mentionnant des propriétaires de bains publics confirment cette impression. Parmi les biens de Yûsuf Āgâ l-Banât, mis en vente en 1687, figure un hammam sis dans le quartier al-Ḥabbâniyya ; la succession de Sulaïmân Kûrgî, Kathudâ des Muṣṭafîzân, comprend, parmi les biens immobiliers (*aqâ’âl*) un hammam, également situé dans le quartier al-Ḥabbâniyya (1690) ; Ḥusaïn Kathudâ Muṣṭafîzân al-Dimiyâtî, dont la succession fut liquidée en 1736, était propriétaire d'un hammam dans le quartier ‘Abdîn ; en 1794 Maḥbûba, fille de l'Emir Sulaïmân Čorbagi Tufenkçiyân (fils de Muhammâd bey al-Fiqârî) achetait à Salîm al-Šarbatî trois *qârât* dans un hammam au Vieux Caire ; Ibrâhîm Kathudâ Manâou, mort vers 1797, était propriétaire de 3 *qârât* dans deux hammams de *hâtt* Ṣalîba ; enfin un document des archives de Vincennes signale qu'en 1800 « Sitti Nafisa », épouse de Murâd bey, était propriétaire d'un bain⁽¹⁾.

De cette double série de faits nous pouvons, pensons-nous, tirer la conclusion que les hammams constituaient pour la caste dirigeante des militaires et des beys une assez fréquente spéculation que la lourdeur des loyers payés par les exploitants des bains rendait très profitable.

IV. — ORGANISATION CORPORATIVE DES HAMMÂMIYYA.

Les traditions corporatives paraissent avoir été particulièrement solides chez les *hammâmiyya*, car à la fin du xix^e siècle encore, à une époque où le lien corporatif

⁽¹⁾ *Kitâb Tarâqîm al-Sawâ’iq*, p. 756. Tribunal, ‘Ask., v. 83, p. 93 ; v. 143, p. 291. p. 371. Archives de la guerre, Vincennes, Archives de l'Expédition d'Egypte, B 6 44, Citadelle, VIII, 668. Tribunal, ‘Ask., v. 226, 14 mai 1800.

était déjà très affaibli dans beaucoup de métiers, la cérémonie d'intronisation dans la *tâ'ifa* (*sadd*) subsistait chez eux, les cordonniers et les barbiers partageant cette particularité avec les tenanciers de bains⁽¹⁾. G. Baer, qui relève ce phénomène, suggère que cette vitalité des usages corporatifs était peut-être en rapport avec le fait que Salmân Pâk al-Fârisî, grand patron de toutes les corporations après 'Alî, était le patron spécial des deux corporations de barbiers et de tenanciers de bains publiques, ainsi qu'il est indiqué dans un des principaux textes traitant des usages corporatifs, le *Kitâb al-dahâ'ir*⁽²⁾. La comparaison de divers textes traitant de la *futuwwa*, envisagée comme principe d'organisation des corporations professionnelles à l'époque ottomane en Egypte, amène cependant à penser que la réalité était vraisemblablement plus complexe et que les traditions corporatives n'alliaient pas sans quelque confusion et contradiction⁽³⁾.

Le manuscrit Gotha 903 indique en effet que Salmân Pâk al-Fârisî, premier *pîr* (patron) intronisé par 'Alî était le patron des barbiers (*hallâqîn*) et que se rattachaient à lui « tous ceux qui pratiquent l'art du rasoir.... y compris les tenanciers de bains »⁽⁴⁾. Toutefois ce rattachement des *hammâmi* à un patronage aussi vénéré paraît assez peu certain, car aucun des autres textes sur la *futuwwa*, qui sont par ailleurs unanimes pour attribuer Salmân comme patron aux *hallâqîn*, ne signale que les *hammâmi* leur aient été associés sur ce point⁽⁵⁾. Ces divers manuscrits s'accordent par contre pour faire de Muhsin b. 'Utmân, personnage qui d'après la tradition était mort à 117 ou 170 ans et avait été enterré à Bagdad, le patron des *nawâ'ir al-hammâm* (gardiens des bains)⁽⁶⁾. Nous serions tenté de suggérer que Muhsin b. 'Utmân était en fait le patron des *hammâmiyya* : c'est ce qu'indique le

⁽¹⁾ G. BAER, *Egyptian Guilds in Modern Times*, 1965, p. 63.

⁽²⁾ Ce manuscrit, conservé dans la Bibliothèque de Gotha (numéro 903) est étudié par G. Baer dans son livre sur les corporations égyptiennes (pp. 2-3).

⁽³⁾ Sur la *futuwwa* voir dans l'*Encyclopédie de l'Islam* (deuxième édition) les articles de Cl. CAHEN (II, 983-987) et de Fr. TAESCHNER (II, 987-994).

⁽⁴⁾ Manuscrit Gotha 903, 5 b.

⁽⁵⁾ Voir un autre manuscrit traitant de la

futuwwa, également conservé dans la bibliothèque de Gotha (Gotha numéro 906), et les trois manuscrits de la Bibliothèque Nationale de Paris portant le même titre de *Kitâb al-Futuwwa* (Fonds arabe 1375, 1376 et 1377) qui ont été signalés et étudiés par L. Massignon. Tous ces textes, ainsi que le manuscrit Gotha 903, paraissent remonter au xv^e siècle et concerner l'Egypte.

⁽⁶⁾ Manuscrit Gotha 906, 33 ; *Futuwwa*, Paris 1375, 19 a ; *Futuwwa*, Paris 1376, 36 b ; *Futuwwa*, Paris 1377, 18 a.

manuscrit Gotha 903 dans un autre passage⁽¹⁾ et c'est aussi ce qu'écrivit Evliya Çelebi, qui était un parfait connaisseur de ces questions, à propos des « Hammâmeiyân» d'Istanbul, comme de ceux du Caire. D'après Evliya Çelebi les « Nâtrân» étaient placés sous le patronage de Mansûr b. Qâsim. Quoi qu'il en soit, il est indiscutable que des affinités corporatives existaient entre les *hammâmiyya* et les barbiers : c'est dans le groupe de ces derniers que défilaient les tenanciers de bains dans les cortèges corporatifs du Caire dont Evliya Çelebi nous a transmis l'ordonnance⁽²⁾.

Certains des textes que nous venons de signaler indiquent qu'il y avait eu deux corporations distinctes de *hammâmiyya* et de *nawâtîr*. Les documents d'archives que nous avons pu consulter, et qui portent sur la plus grande partie du XVII^e siècle et sur le XVIII^e siècle, ne font cependant état que d'une seule corporation, la *tâ'ifat al-hammâmiyya* ; il est vrai que nous n'avons trouvé mentionnés dans ces documents, et en particulier dans ceux du *Mâlikama*, que les tenanciers de bains (*hammâmî* ou *mudawlib*), les *nawâtîr* étant des personnages trop modestes pour que leurs successions fassent l'objet d'une liquidation devant le tribunal du *qâdî*. Les principaux chroniqueurs (Ahmad Çelebi et Gabartî) ne mentionnent de même que la seule corporation des tenanciers de bains. Il y eut peut-être, à certains moments, fusion entre les *hammâmî* et des représentants d'autres métiers à l'intérieur d'une même organisation corporative : nous avons ainsi trouvé mentionnées une *tâ'ifat al-farrâshîn wa l-hammâmîn bi Misr*, dans un document des Archives de la Citadelle datant de 1800, et une corporation des « Cafetiers et baigneurs du Caire, Vieux Caire, Boulak et Giseh», dans la liste de Vincennes de 1801 (n° 1). Mais ces témoignages sont tardifs, puisqu'ils datent de l'époque de l'expédition française en Egypte, et il pourrait s'agir d'innovations introduites par les occupants français pour faciliter l'administration des métiers au Caire⁽³⁾.

Les informations que nous avons pu réunir, d'après les documents du *Mâlikama* sur les cheikhhs de la corporation des *hammâmiyya* sont trop fragmentaires et trop vagues pour qu'on puisse en tirer des conclusions très précises. Voici les noms des cheikhhs qu'il nous a été possible de glaner au cours de nos dépouillements : Al-Şâmsî Muhammâd (cheikh en 1663) ; Ahmad (1686) ; al-Hâggâ Ramadân (1690) ; Ahmad

⁽¹⁾ Manuscrit Gotha 903, 7 b.

⁽²⁾ EVLİYA ÇELEBI, *Narrative of travels* (Traduction de Hammer), Londres 1834, II, 216 ; et du même auteur *Siyâhatnâme* (texte

en turc osmanli), I, Istanbul 1314,606 (informations sur Istanbul), et *Seyahatname*, X, 375.

⁽³⁾ Citadelle, *Hüggâ* numéro 490 (non classée dans les cartons), 14 juin 1800.

b. Ahmād (1692); al-Hāgḡ Muḥammad (1696); al-Hāgḡ Ramadān (1699); al-Hāgḡ Ahmād b. feu al-Hāgḡ Muḥammad (1728); al-Hāgḡ Ahmād al Rakabdār b. feu al-Hāgḡ Muḥammad al-Rakabdār (1760 et 1761); al-Hāgḡ Badawī b. feu le Cheikh Mūsā al-Āghūrī (1787); Ahmād b. feu al-Hāgḡ Badawī (1791); al-Hāgḡ ‘Utmān farrāš de l’Emir Ibrāhīm bey (1794); al-Hāgḡ ‘Alī Ḥasan b. feu Ḥasan (1794). Les seules remarques que cette liste autorise valent d’une manière générale pour le cheikhāt de corporation et ne sont en rien caractéristiques des *hammāmīt* : les fonctions de cheikh n’avaient pas un caractère viager absolu, comme le montre le cas du Hāgḡ Ramadān, cheikh de la corporation en 1690, remplacé après cette date, et redevenant cheikh avant 1699 ; ces fonctions étaient parfois héréditaires ainsi qu’on le constate avec al-Hāgḡ Badawī, cheikh en 1787, et son fils Ahmād cheikh en 1791, sans que nous sachions d’ailleurs si le second succéda directement au premier.

Dans son organisation interne la corporation des *hammāmīyya* ne différait apparemment en rien des autres *tawā’if*. Comme dans la plupart des corporations, le cheikh était assisté d’un *nāqib*. L’entrée dans le métier était soumise à des usages restrictifs : en dehors du droit que les teneurs de bains devaient payer au cheikh lorsqu’ils accédaient au statut de maître, accession qui donnait lieu à la cérémonie du *šadd*⁽¹⁾. ils devaient acquitter le *gedik* (ou *hilww*) qui leur permettait d’exercer leur profession dans un local déterminé⁽²⁾. Le *gedik* garantissait son détenteur contre toute dépossession de son local à usage professionnel ; cessible et transmissible, il figurait à l’actif dans les successions. A en juger par les chiffres que nous avons pu trouver dans quelques successions de *hammāmīt* il représentait une mise de fonds importante qui devait rendre l’accès du métier difficile aux gens venus de l’extérieur. Dans la succession du *mudawlib* du hammam al-Kilāb (1692), dont le montant total était de 146.198 paras, le *hilww* représentait 68.562 paras, presque la moitié de l’actif. Aussi le *hilww* pouvait-il être partagé, comme la propriété même du hammam, en plusieurs *hissā* : le tenancier du hammam de Darb al-Āgamāmīz, mort vers 1692, possédait le quart seulement du *hilww* du hammam, valant 19.678 paras (soit une valeur totale de 78.712 paras). Quelques années plus tard, en 1699, la part d’un

⁽¹⁾ ‘Alī Pāšā, I, 101. BAER, 60, 63.

⁽²⁾ Sur le *gedik* voir : GIBB et BOWEN, *Islamic Society*, I, 282, 291 ; MANTRAN, *Istanbul*, 368-371 ; BAER, *Egyptian guilds*, 107. Dans les

documents égyptiens, le mot *hilww* paraît un équivalent du mot *gedik* : les deux termes sont employés concurremment, *hilww* revenant le plus souvent dans l’usage.

quart de *hilww* dans le même hammam ne valait plus que 15.500 paras, la valeur totale du *hilww* pouvant ainsi être évaluée à 62.000 paras⁽¹⁾. La comparaison de ces deux valeurs successives indique que le *hilww* pouvait changer de prix; nous ne sommes malheureusement pas en mesure de dire comment était fixée, et suivant quel mécanisme évoluait la valeur du *gedik*.

Nous n'avons trouvé dans aucun texte de confirmation à ce qu'avance Chabrol à propos de la juridiction que le Chef des bains aurait exercée sur «24 cheikhs de divers métiers, comme ceux des faiseurs de tentes, des chameliers, des joueurs de bâton, des chanteurs et orateurs de rue, et de ceux qui dressent les jeunes ânes». D'après Chabrol le Chef des bains jugeait «les petits différends qui s'élèvent dans cette classe d'hommes au sujet de leurs métiers; c'est à lui que l'on s'adresse lorsqu'on veut avoir beaucoup de bêtes de somme pour un usage quelconque. Il perçoit sur ses subordonnés une foule de petites taxes, soit fixes, soit éventuelles: pour obtenir ce privilège, il est tenu de payer aux différents officiers des odjâqly des rétributions fixes, en espèces ou en objets d'ameublement»⁽²⁾.

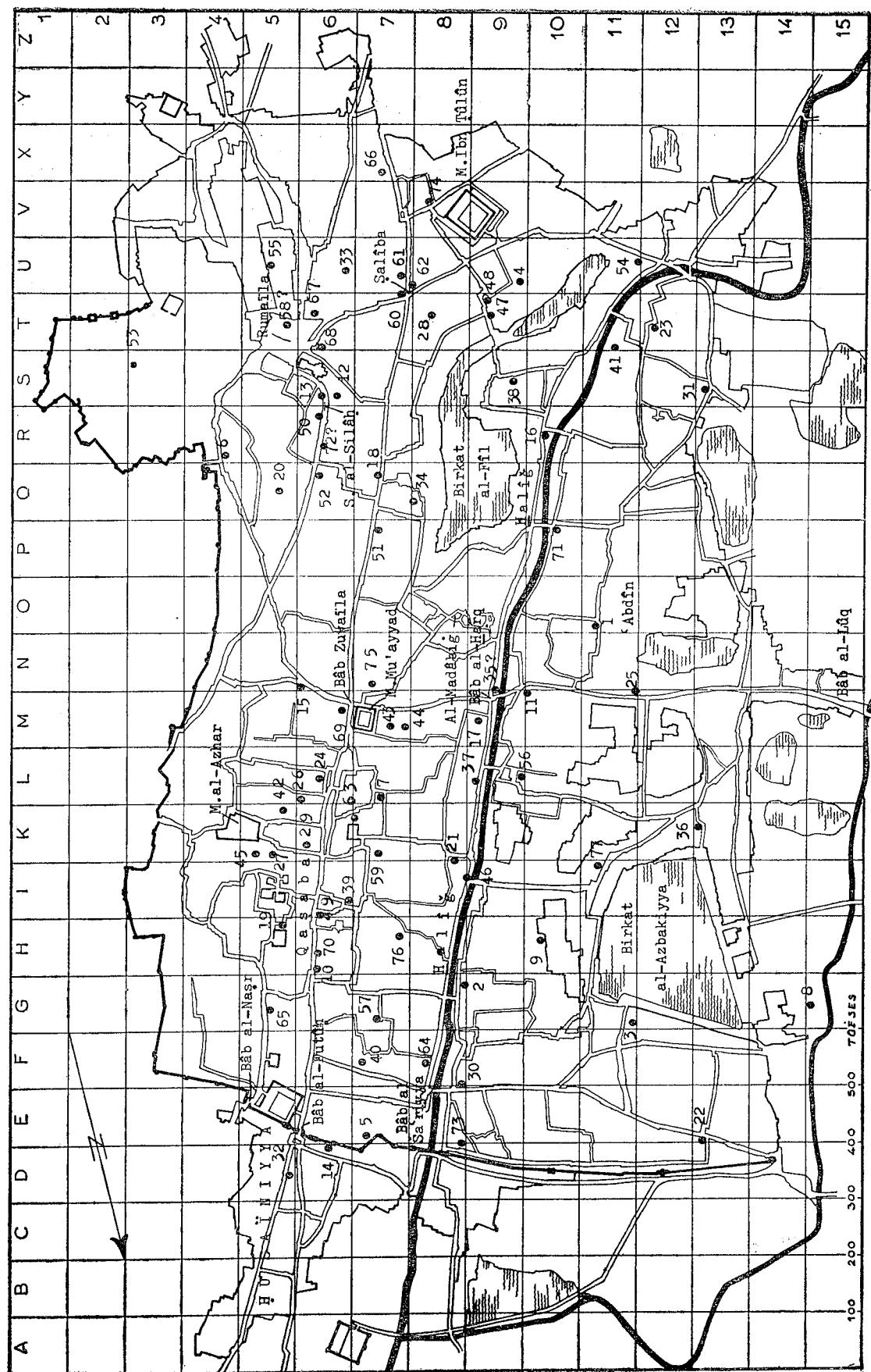
D'après un document du *Mahkama* daté de 1692 qui mentionne, outre les *'awā'id* habituellement perçus par le cheikh de la corporation, des droits versés au *Mehter bāši*, on pourrait supposer que cet officier, de rang assez modeste, avait, au moins à un certain moment, exercé quelque contrôle sur les *hammāmiyya*⁽³⁾. Mais ce qui est certain c'est que les *hammāmiyya*, comme la quasi totalité des *tawā'if*, étaient placés sous l'autorité de fait de l'Agha des Janissaires dont les pouvoirs de police étaient extrêmement étendus au XVIII^e siècle. La chronique de Ahmad Čelebi nous donne un exemple concret de la manière dont cette tutelle administrative se transformait en un système d'exploitation para-fiscale. En 1723, à la suite d'un incident qui s'était produit dans un hammam du Caire entre un «porteur de turban» (*muta'ammam*) et un changeur (*sarrāf*), l'Agha des Janissaires avait fait crier en ville que les juifs et les chrétiens qui se rendraient désormais au hammam devraient porter au cou une clochette, «de manière à ce qu'on reconnaîsse le *kāfir* du croyant». Craignant que cette mesure discriminatoire ne fasse du tort à leur commerce dans

⁽¹⁾ Tribunal, 'Ask., v. 85, p. 485 (1692); v. 86, p. 98 (1692); v. 93, p. 98 (1699).

⁽²⁾ CHABROL, *Essai sur les mœurs*, 515. Voir aussi G. BAER, *Egyptian guilds*, 43, n. 121.

⁽³⁾ Tribunal, 'Ask., v. 85, p. 485. Le

Mehter Bāši était le chef du corps des musiciens dont six ou sept membres étaient désignés pour jouer pour chaque corps, chaque forteresse et chaque Bey à deux *Tüg* (S.J. SHAW, *Ottoman Egypt*, 200).



Localisation des bains publics au Caire au XVIII^e siècle.

la mesure où, plutôt que de s'y soumettre, les *dimmî* préféreraient sans doute s'abstenir de fréquenter les bains, les *hammâmî* se réunirent et décidèrent de se cotiser pour offrir un « cadeau » de 8.000 *nîsf fidâa* (paras) à l'Âgâ Mustâhfîzân : celui-ci revint immédiatement sur sa décision⁽¹⁾. Vers la fin du XVIII^e siècle la corporation des *hammâmiyya* passa vraisemblablement sous la tutelle administrative et financière des beys dominants, ainsi que l'indique le fait que son cheikh était, en 1794, *farrâš* de Ibrâhîm Bey.

⁽¹⁾ AHMAD ÇELEBI, 127 a-b.